

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 DECEMBRE 2024 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le 03 décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Étaient présents : (12 personnes élus jusque 19h12) Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Étaient absents ayant donné pouvoir : Denis L'ANGE pouvoir à Claude CONAN, Ghislaine BROQUARD donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN, Nolwenn GENTIL arrivée à 19h13 et avant ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC, Lucie KOWAL pouvoir à Renée GAIVORT

Étaient absents : Myriam ROSSOLIN, Thibault de la MOTTE

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

En entrée de séance, Monsieur le maire propose d'ajouter un bordereau relatif à la création d'un poste permanent en vu du recrutement au motif d'un départ pour mutation : accepté à l'unanimité des présents et représentés.

DECISIONS : Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 en date du 29 juin 2020 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
04/11/2024	Monsieur Le Maire décide de signer la proposition d'avenant numéro 3 du lot 9 – Electricité d'un montant de 1 667,85 € HT pour la pose de prise supplémentaire.
04/11/2024	Monsieur Le Maire décide de signer la proposition d'avenant numéro 1 du lot 7 – Menuiseries intérieures d'un montant de – 511,08 € HT.
04/11/2024	Monsieur Le maire décide de signer la proposition d'avenant numéro 4 du lot 7 – Menuiseries intérieures d'un montant de 1 729,20 € HT pour l'ajout sur chaque bureau et sur la borne d'accueil d'un tiroir.
Date	Objet
20/12/2024	Monsieur Le Maire à signé la décision de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle B887 sise Vieux Bourg
28/01/2025	Signature Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif – Coût 13 875 € HT

DE-2024-11-001

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance, explique qu'il convient mettre en cohérence notre délibération des tarifs fixés par le conseil et la présentation de notre logiciel et de la facturation qui en découle. En effet, notre logiciel fait apparaître sur les factures un tarif au quart d'heure, alors que notre délibération fixe les tarifs par tranche horaire. Cela n'a aucun impact sur le coût payé par les familles car chaque tranche de 15 minutes fixe le même tarif.

Voici la présentation nouvellement proposée sans aucun impact financier pour les familles :

	QF inférieur ou égal à 1 060 €	QF supérieur à 1 061 €
Une demie heure obligatoire à chaque venue	0.80 €	1 €
Quart d'heure supplémentaire	0.35 €	0.45 €

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour chaque récupération tardive soit après l'heure de fermeture de 19h00.

Il est précisé que la garderie périscolaire et extrascolaire (pendant les ouvertures du centre de loisirs sans hébergement) est ouverte comme suit :

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- Matin de 7h30 -8h45
- Soir de 16h30-19h00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle présentation des tarifs telle que précisée ci-dessus.

DE-2024-11-002

PLAN DE FORMATION DES ACTEURS EDUCATIFS ET BAFA TERRITORIALISE : CONVENTION INTERCOMMUNALE 2025-2029

Marie LE QUINTREC explique que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé Madame La Présidente de BBO Communauté à signer une Convention Territoriale Globale entre la Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan, BBO Communauté et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.

En 2023, l'élaboration du diagnostic territorial a permis d'identifier les ressources, les besoins et les enjeux du territoire et de définir un plan d'actions pour une durée de 5 ans. Ce plan d'actions est articulé autour de cinq axes :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - La parentalité
 - L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
 - Le handicap

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes de BBO Communauté souhaitent renforcer leurs actions en faveur de l'accompagnement et de la formation des acteurs éducatifs. En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et BBO Communauté, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène souhaitent s'engager dans un projet de formations mutualisées. Ce projet a pour but de renforcer les compétences locales dans les domaines de l'animation en proposant un plan de formation de 30 jours ainsi qu'un BAFA Territorial destiné aux habitants du territoire et aux professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Plouhinec est la commune-support pour ce projet. Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération. Le projet de convention est joint en annexe.

Considérant :

- La nécessité de soutenir et renforcer l'accès à des formations de qualité pour les agents éducatifs des communes.

- L'intérêt d'une mutualisation des moyens et des ressources entre les services enfance-jeunesse des 5 communes.
- Le soutien pédagogique et technique de la Ligue de l'Enseignement, acteur reconnu dans l'éducation populaire
- L'importance de la former au BAFA pour favoriser l'insertion professionnelle et pallier les difficultés de recrutement des animateurs notamment pendant les temps périscolaires.
- L'opportunité offerte par le cadre de la CTG de développer des actions territoriales cohérentes et concertées entre les communes.
- Le déploiement du plan d'actions de la CTG

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention intercommunale relative au plan de formation et projet BAFA territorialisé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

DE-2024-11-003

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)– MISE EN COHERENCE DU DISPOSITIF SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 par laquelle a été institué le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU approuvé le 10 mai 2006 et modifié le 9 avril 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DE-2024-04-01 en date du 18 octobre 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE-2020-02-02 en date du 19 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Monsieur Le Maire explique que le droit de préemption en matière d'urbanisme peut être défini comme la faculté reconnue à l'Etat, une collectivité publique, un établissement de coopération intercommunale... de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas) d'un bien que son propriétaire met en vente (ou donne). Pour pouvoir être préemptés, les biens immobiliers doivent impérativement être situés dans une zone de préemption.

La finalité du droit de préemption est la réalisation d'opérations d'intérêt général.

Il est institué par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- INSTAURE un droit de préemption urbain sur l'intégralité des secteurs U et Au sur l'ensemble du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière.

DE-2024-11-004

SOUSSION DES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Le Maire explique que le code de l'Urbanisme, dans son article R421-28, prévoit que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L.313-1 à L.313-15 ;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L.621-30 du code du patrimoine, adossée, au sens du même article, à un immeuble classé au titre des monuments historiques, ou située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- e) identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L.151-19 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux) ou de l'article L.151-23 (éléments ou secteurs protégés dans le PLU pour des motifs écologiques), ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L.111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête prévue à ce même article.

Par ailleurs le code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.421-27, qu'en dehors de ces cas particuliers où le permis de démolir est obligatoire (R.421-28), le conseil municipal, par délibération, peut décider d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune.

Vu les articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme,

Considérant que les dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération le 18 octobre 2024 n'assurent pas une protection totale du patrimoine bâti du territoire communal,

Il est proposé au conseil municipal

DE SOUMETTRE, sur tout le territoire communal, à une obligation de dépôt de permis de démolir pour tout projet de démolition, partiel ou total, afin d'assurer une protection optimale du patrimoine communal ; à l'exception des démolitions visées par l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité par 16 voix pour.

DE-2024-11-005

DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

VU l'article 421-12 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Le Maire explique afin de pouvoir vérifier que les nouvelles clôtures soient conformes aux nouvelles dispositions du PLU en vigueur, et comme le permet le code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal que toute édification de clôture soit soumise à une déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- DECIDE que l'édification de clôtures est soumise à déclaration préalable de travaux.

DE-2024-11-006

DECISION NUMERO 3 DU BUDGET COMMUNE ET DECISION NUMERO 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin de finir l'année comptable, il est proposé au conseil municipal les mouvements de crédits suivants sur le budget commune

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €
Total Général		38 000.00 €		38 000.00 €

Par contre, il n'y a finalement aucun besoin de décision modificative sur le budget annexe assainissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la délibération numéro 3 du budget commune telle que présentée,
- PRECISE qu'aucun besoin en décision modificative a été recensé sur le budget annexe assainissement.

DE-2024-11-007

REGIES COMMUNALES – CLOTURE

VU la délibération DE-2014-08-02 portant création d'une régie municipal bibliothèque,
 VU l'arrêté AR-2015-26 portant constitution d'une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale,
 VU l'arrêté AR-2015-27 de nomination des régisseurs pour la perception des droit relatifs à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale,
 VU la délibération DE-2017-28-20 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recette accueil périscolaire,
 VU l'arrêté AR-2019-36 portant création de la régie de recettes « accueil périscolaire »,
 VU l'arrêté AR-2019-34 portant modification des régisseurs pour la régie accueil périscolaire,
 VU les avis favorables du Service de Gestion Comptable.

Après discussion et accord de Centre de gestion Comptable de Lorient dont nous dépendons, il est proposé au conseil municipal de changer le mode de gestion de nos recettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des votants, le conseil municipal :

- clôturer les régies de recettes accueil périscolaire et centre de loisirs ainsi que les comptes de dépôt de fonds associés au 03 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.
- clôturer la régie de recette bibliothèque au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DE-2024-11-008

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Le Maire explique le recensement de la population se déroulera sur le territoire communal au 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour effectuer ce recensement, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs (un agent recenseur pour 300 logements).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

Désignation	Montant net
Bulletin individuel	1,60 €
Feuille de logement	1,30 €
Feuille de logement non enquêté	1,30 €
Bordereau de district	40 €
Séance de formation	50 €
Forfait déplacement	160 €
Relevé d'adresses	160 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE le recrutement de trois agents recenseurs pour la campagne de 2025 ;
- FIXE la rémunération des agents recense

DE-2024-11-008

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Le Maire explique le recensement de la population se déroulera sur le territoire communal au 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour effectuer ce recensement, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs (un agent recenseur pour 300 logements).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

Désignation	Montant nette
Bulletin individuel	1,60 €
Feuille de logement	1,30 €
Feuille de logement non enquêté	1,30 €
Bordereau de district	40 €
Séance de formation	50 €
Forfait déplacement	160 €
Relevé d'adresses	160 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE le recrutement de trois agents recenseurs pour la campagne de 2025 ;
- FIXE la rémunération des agents recense

DE-2024-11-009

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE DES AIGRETTES

Marie LE QUINTREC, adjoint en charge des affaires scolaires, l'école publique Les Aigrettes sollicite la commune pour mener à bien l'ensemble des projets pédagogiques (poney, cinéma, kayak, ...).

Voici le plan de financement prévisionnel des activités pédagogiques prévues cette année.

Recettes		Dépenses	
Amicale Laique	6000 euros	Activités pédagogiques (Voir tableau d'activités)	11 656,50 euros
Subvention mairie	5352 euros		
Compte OCCE de l'école	304,50euros		
11 656,50 euros		11 656,50 euros	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'école publique des Aigrettes d'un montant de 5 352 €

DE-2024-11-010

GROUPEMENT DE COMMANDE – ETUDE ET TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE MALACHAPPE

Monsieur Le Maire, explique que Nostang et Merlevenez doivent procéder à la passation de marchés publics d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réfection du pont de Malachappe les reliant. Les articles L2113-6 et L2113-7 et du code de la commande publique prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commande.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Ces travaux sont rendus nécessaires suite à une inspection de cet ouvrage d'art par le CEREMA concernant l'état de dégradation avancée des piliers du pont de Malachappe. Ce pont reliant les communes de Nostang et Merlevenez, l'ouvrage se trouve sur les deux territoires.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commande, dont Merlevenez serait le coordonnateur. Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour, la proposition de convention constitutive de ce groupement.

Cette convention prévoit la création d'une CAO dédiée composée comme suit :

- Un président, le président de la CAO du coordonnateur de commande soit Merlevenez ;
- Deux membres titulaires et deux suppléants de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un groupement de commande avec la commune de Merlevenez pour les études et les travaux de réfection du Pont de Malachappe ;
- APPROUVE la convention de groupement de commande telle que proposée et annexée ;
- APPROUVE la création d'une CAO dédiée pour ce groupe de commande ;
- DESIGNE Pierre-Alain LOEZIC et Christophe TERRES comme membres titulaires de la CAO dédiée et Renée GAIVORT et Monsieur Le Maire comme membres suppléants ;
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DE-2024-11-011

MARCHE A BONS DE COMMANDE - POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EAUX USEES

VU la délibération numéro DE-2024-07-04 portant autorisation de lancer un marché,
 VU la consultation lancée via Mégalis Bretagne du 30/07/2024 au 16/09/2024,
 VU le rapport d'analyse des offres rédigé par Cabinet Bourgois, maître d'œuvre.

Claude CONAN, adjoint référent, explique que le conseil municipal, par délibération en date du 18 juillet dernier, a lancé une consultation pour la signature d'un accord cadre pour la réalisation de travaux eaux usées pour une durée de 3 ans maximum.

Montant minimum de 40 000 € HT et 120 000 € HT maximum.

La consultation des entreprises s'est faite via la plateforme Mégalis Bretagne du 30 juillet au 16 septembre 2024 à 12h00. Trois entreprises ont répondu mais deux dossiers de réponses ont été déposés, une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre. Vous trouverez en pièce jointe, le rapport d'analyse des offres rédigés par le maître d'œuvre.

La CAO s'est réunie en novembre dernier et valide l'analyse du bureau d'étude.

Entreprises	TOTAL Simulation Attachement	Critère prix /40 points	Valeur technique /60 points	TOTAL /100 points	Classement
EUROVIA	165 434,10	30,43	59	89,43	2
STURNO	125 838,40	40,00	60	100,00	1

C'est l'entreprise STURNO qui obtient la meilleure note.

Aussi, la CAO propose de retenir l'entreprise STURNO pour cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux eaux usées à l'entreprise STURNO ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au marché.

DE-2024-11-012

PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que début 2023, un groupe de travail réunissant parents d'élèves, enseignants, élus et agents s'est formé afin d'étudier l'aménagement de la cour de l'école publique Les Aigrettes.

L'objectif étant de repenser cet espace totalement bétonné afin d'y intégrer des espaces naturels, de l'ombre, de désimperméabiliser le sol pour les végétaliser. L'accessibilité PMR aux classes sera également revue.

L'enveloppe de travaux est estimée à 46 000 € HT. Ces travaux pourraient être subventionnés par divers dispositifs de l'Etat, de ces diverses agences et du département. Voici le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude et maîtrise d'œuvre	4 000.00 €	Conseil Départemental (25 %)	11 500.00 €
Travaux	42 000 €	Etat (DSIL , DETR, Fonds Verts) (30%)	13 800.00 €
		Autofinancement	20 700.00 €
TOTAL HT	46 000.00 €		46 000.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de végétalisation de la cour de l'école publique Les Aigrettes ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de subventions possibles sur ce projet ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

DE-2024-11-013

LOTISSEMENT DU CLOS LOCMARIA – RETROCESSION DE LA VOIRIE

Vu la délibération DE-2018-37-04 en date du 12 décembre 2018 portant transfert des équipements collectifs dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire explique que suite aux divers échanges avec l'ASL et l'étude notariale, il convient de modifier notre délibération afin d'intégrer les parcelles N° ZE 270 ,257, 267 et 309 dans le domaine public communal et de laisser à la gestion de l'ASL les parcelles N° ZE 305 306 307 308 correspondant aux espaces verts.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession sont à la charge de l'ASL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- AUTORISE la rétrocession des équipements collectifs dans le domaine public communal des parcelles ZE n° 270, 257, 267, et 309.
- PRECISE que les parcelles ZE 305, 306, 307 et 308 correspondants aux espaces verts reste propriété de l'ASL
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession sont à la charge de l'ASL
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

DE-2024-11-014

DEVENIR DES BATIMENTS RUE PAUL LE ROUX

Monsieur le maire expose : la Commune de Nostang est propriétaire de 4 parcelles situées au 15 et 17 rue Paul Le Roux pour une surface de 1 140 m². Ces parcelles abritent deux bâtiments distincts :

- La maison Brisorgueil propriété complète de la commune depuis 2011. Bâtiment inoccupé et dans un état délabré (Surface au sol 66 m² sans dépendance).
- La maison Bourgeon, en portage foncier avec l'EPF montant d'acquisition à payer 220 000 €. (Obligation commerces, services et logement).

Dans le département du Morbihan l'association départementale gère 20 centres d'activités parmi lesquels le centre de Port-Louis réunissant les communes de Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène. Afin de répondre au mieux à ces besoins, le centre souhaiterait pouvoir louer un local situé rue du Commandant Charcot à Riantec via un bail commercial, pour cela un financement des communes membres est souhaité.

Pour cela, il est proposé une convention pluriannuelle qui permet de définir les engagements de chacun et de soutenir financièrement l'association pour l'acquittement du loyer. Une première convention avait été mise en place et approuvée par le conseil municipal en juillet 2021 pour 3 ans.

L'association propose une nouvelle convention triennale du 1^{er} juin 2024 fixant les critères des participations financières. Ces propositions de convention et de répartition financière sont portées en annexe du présent ordre du jour.

L'association s'engage, elle, à nous transmettre son bilan financier avant le 15 mai de l'année, un bilan des activités réalisées sur le territoire des communes et un bilan chiffré des bénéficiaires des campagnes « hiver » et « été » selon leur domiciliation. L'association s'engage également à mentionner le soutien financier des communes et à informer toutes les communes de toute modification du bail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE cette proposition de convention pluriannuelle de financement de l'association les Restaurants du Cœur 2024-2027
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DE-2024-11-016

CHARTRE + NATURE

Christophe TERRES, adjoint, explique que dans le cadre du contrat de bassin versant porté par le Syndicat mixte de la ria d'Étel, ce dernier accompagne les communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Tenant compte des évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et prend en compte de nouveaux enjeux tels que la biodiversité en ville et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animée par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et est soutenue par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Étel sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Nostang est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte raisonnée sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Étel au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, le Syndicat mixte de la ria d'Étel s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- S'ENGAGE dans l'accompagnement proposé aux travaux de la charte + Nature annexée.

DE-2024-11-017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : NOUVEAU REGLEMENT

Christophe TERRES, adjoint, explique le conseil municipal souhaitait que soit revu le calcul des subventions versées aux associations via la création d'un groupe de travail dédié par délibération le 1^{er} octobre 2024. Ce groupe de travail avait pour mission d'étudier un mode de calcul déterminé en fonction des adhérents nostangais ou non.

Ce groupe de travail s'est réuni et a proposé ses résultats à la commission "finances".

Chaque association devra compléter une fiche de renseignement en plus du CERFA réglementaire sur laquelle seront préciser entre autres :

- Le nombre d'adhérents nostangais
- le nombre d'adhérents domiciliés hors de la commune.

Un nouveau barème serait établi :

S (subvention) = A (critère d'intérêt général allant de 1 à 3) x B (nombre d'adhérents nostangais x 5€) + C (nombre d'adhérents hors commune x (5 € x 50%)), mais en restant dans la limite du montant demandé par l'association.

Pour exemple :

L'association XX déclare avoir 80 adhérents nostangais + 94 adhérents hors commune,

Sa subvention serait de

80 à 5 euros = 400 euros

94 à (5 euros x 50%) = 74 x 2.50 € = 235 €

Critère 3 x (400 € + 235 €) = 1905 euros

L'association XX ne percevra cependant que 1400 €, car sur le CERFA de demande de subvention elle demandait 1400 €.

Il est proposé également un nouveau critère. Pour récompenser les associations qui participent à la vie de la Commune en organisant des manifestations publiques, elles pourraient bénéficier d'un "bonus" de l'ordre d'un forfait de 50 € en plus de la subvention souhaitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le nouveau critère distinguant les adhérents Nostangais des adhérents non Nostangais. Le conseil municipal avec 1 voix contre (Jean-François THIEBOT) et 5 abstentions (Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Renée, Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT et Véronique PERON)
- **RAPPROUVE** le bonus de 50 € pour les associations organisant des manifestations publiques sur la commune.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de séance,

Dominique TRECANT



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

